

Formation

Le contrat d'apprentissage est un véritable engagement

Une fois signé, ce document ne s'annule pas à la légère

Bernard Dumont - OFPC

Pour beaucoup, l'entrée en apprentissage correspond à un premier contact avec le monde du travail. Mais c'est aussi la première occasion de signer un contrat.

Ce document important fixe les règles qui lient l'apprenti à son formateur ou à sa formatrice. Il doit être établi sur une formule officielle et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale, compétence déléguée à Genève à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Il est conclu pour une durée déterminée, en général trois ou quatre ans selon la formation entreprise. Il prend donc fin automatiquement à l'échéance de la durée prévue pour la formation, quels que soient les résultats des examens de fin d'apprentissage.

En cas d'échec, les parties peuvent convenir d'une prolongation. Les apprentis engagés dans une formation plein-temps concluent également un contrat d'apprentissage, cette fois avec leur école. Il est soumis aux mêmes règles du Code des obligations, seules les dispositions concernant le salaire et les vacances se distinguant de celles du contrat signé avec une entreprise.

Trois mois de temps d'essai

«Au début de la formation, le contrat prévoit un temps d'essai, qui



L'entrée en apprentissage correspond à un premier contact avec le monde du travail. C'est aussi la première occasion de signer un contrat. MICHELE DANIAU/AFP

est en principe de trois mois renouvelables exceptionnellement une fois, explique Sophie Egger Genoud, adjointe à la direction du Service de la formation professionnelle de l'OFPC. Pendant cette période, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un délai de congé de sept jours. Il s'agit d'une disposition du Code des obligations à laquelle il ne peut être dérogé ni au détriment de l'apprenti, ni à celui du maître d'apprentissage.»

En dehors du temps d'essai, deux causes peuvent justifier une

résiliation du contrat d'apprentissage: de «justes motifs» ou un «commun accord». Peuvent être invoqués par l'apprenti des justes motifs évidents (non-paiement du salaire, mauvais traitements, etc.), mais aussi des motifs en rapport avec les objectifs de la formation. Pour sa part, l'employeur peut justifier une résiliation par le manque de motivation de l'apprenti, l'insuffisance de la qualité de son travail ou son absentéisme, s'il n'y a aucune amélioration après avertissement et si le but de la forma-

tion est sérieusement compromis. Si ces conditions ne sont pas réunies, la partie qui n'est pas d'accord peut prétendre à des dédommagements.

Prendre les devants avec son conseiller

«L'OFPC n'est pas compétente pour évaluer si les motifs sont justes ou non, et seules les parties contractantes peuvent résilier», précise Sophie Egger Genoud. Néanmoins, quel que soit le motif invoqué, l'autorité cantonale doit

en être avisée immédiatement en cas de résiliation ou pour toute autre modification importante du contrat d'apprentissage. «Dès qu'il y a un problème, il faut prendre contact avec le conseiller ou la conseillère de formation», insiste-t-elle. Ceux-ci prendront les devants en s'efforçant d'obtenir une entente entre les parties en vue d'une reprise de l'apprentissage.

En cas d'impossibilité, l'OFPC aidera l'apprenti à trouver une solution, même en cours d'année, pour poursuivre sa formation.

Zoom sur les métiers de la terre

Mercredi prochain 3 novembre, de 14 h à 16 h,

La Cité des métiers et de la formation propose un zoom sur les métiers de caviste CFC, fleuriste AFP et CFC, horticulteur CFC et viticulteur CFC. Des professionnels présenteront leurs filières de formation et répondront aux questions du public. Des activités avec le Centre de formation professionnelle de Lullier, des échanges avec des jeunes en formation et une inscription pour la visite du Jardin botanique seront proposés aux participants.

Cité des métiers et de formation, rue Prevost-Martin 6, 1205 Genève. Entrée libre.

Programme complet des Zooms sur:

www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-et-de-la-formation/Evenements

Mais la résiliation reste tout de même la dernière solution envisagée.

«Avec la mise en place du dispositif Réussir + en 2004, dont l'un des objectifs principaux est d'éviter les ruptures de formation, nous sommes déjà parvenus à faire passer le taux de résiliation en 1ère année de près de 32% à moins de 25%, insiste Erwin Fischer, directeur du Service de la formation professionnelle. Et nous espérons arriver, à terme, à moins de 20%.»